

Arrondissement de
Sélestat-ErsteinExtrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers élus :

15

Séance du

4 mai 2017

Sous la présidence de M.

Serge JUNG

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

11 Membres absents excusés : MM. Vincent EDER - Yvan SCHEECK et Emmanuel
ZAEGL**POINT 1 : CREATION DE :**

- **TROIS EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES 2^{ème} CLASSE NON TITULAIRES**
- **UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE NON TITULAIRE**
(CONTRATS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)

Le Maire informe l'assemblée que la municipalité souhaite créer des emplois d'Adjoints Techniques non titulaires et d'Adjoint d'Animation non titulaire, pour un accroissement saisonnier d'activité, notamment pour remplacer l'Adjoint Technique titulaire pendant ses congés d'été, ainsi que pour l'entretien journalier du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Il propose de créer :

- 1 poste à 35/35^{ème} du 9 mai au 30 septembre inclus,
- 1 poste à 35/35^{ème} du 1^{er} au 31 août inclus.

La rémunération se fera pour ces postes sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321.

Les attributions consisteront à l'arrosage et l'entretien des espaces verts et massifs floraux sur l'ensemble de la commune.

Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier.

Par ailleurs, le Centre de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera cette année du 10 juillet au 4 août inclus.

Il propose de recruter :

- 1 personne pour l'entretien journalier du Centre de Loisirs Sans Hébergement, à raison de 2,50 heures de travail hebdomadaires, en tant qu'Adjoint Technique 2^{ème} classe non titulaire, sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321, du 10 juillet au 4 août inclus,
- 1 Adjoint d'Animation 2^{ème} classe non titulaire à raison de 35/35^{ème}, sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321, du 10 juillet au 4 août inclus.

Après en avoir délibéré,

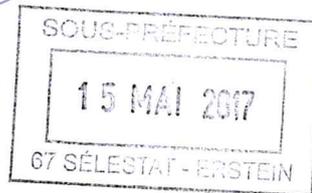
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

- de créer les emplois d'Adjoints Techniques 2^{ème} classe non titulaire désignés ci-dessus, pour un accroissement saisonnier d'activité,
- de créer un emploi d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe non titulaire à raison de 35/35^{ème}, du 10 juillet au 4 août 2017 inclus, pour un accroissement saisonnier d'activité.

Certifié conforme au registre
Le Maire, Serge JUNG





Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers élus :

15

séance du Jeudi 4 mai 2017

sous la présidence de M.

Serge JUNG

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

11 Membres absents excusés : MM. Vincent EDER – Yvan SCHEECK et Emmanuel ZAEGEL.

POINT 2 : CREATION D'UNE MARE DANS LE BRUCH DE L'ANDLAU

Le Maire informe l'assemblée que la création d'une mare en bordure de parcelles communales, entre prairie et forêt, permettra aux amphibiens d'atteindre un site de reproduction proche en lisière de forêt communale. L'aménagement de cette mare de substitution est envisagé depuis une dizaine d'année. Il vient en complément du système de passage de la petite faune sous le pont de la RD 426.

La parcelle concernée par le projet est une prairie naturelle ancienne (plusieurs siècles). Elle ne possède pas de statut de protection réglementaire particulier, cependant, la limite de zone Natura 2000 Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin et celle de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope se situe à environ 600 mètres de cette dernière.

Le projet prévoit de créer une mare d'une superficie d'environ 800 m² (80 x 10 m) avec des berges douces et diversifiées et une profondeur maximale de 1,50 mètre.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

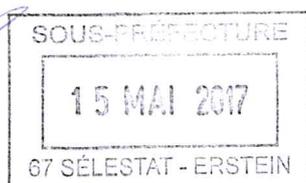
A l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le projet de création d'une mare, exposé par l'Association BUFO – Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace, sur une parcelle communale, tel que décrit par le dossier,

- d'approuver le coût du devis prévisionnel pour ce projet, présenté par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, parc départemental d'Erstein, pour un montant de 3275,00 euros HT,
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Certifié conforme au registre
Le Maire, Serge JUNG



Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers élus :

15

4 mai 2017
séance du

sous la présidence de M.

Serge JUNG

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

11 Membres absents excusés : MM. Vincent EDER - Yvan SCHEECK et Emmanuel
ZAEGEL

**POINT 3 : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : FIXATION DES TARIFS
2017**

L'Adjointe Marie-Berthe KERN informe l'assemblée que le Centre de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera cette année du 10 juillet au 4 août inclus.

Un maximum de 24 enfants pourra être accueilli simultanément sur site par semaine.

Comme habituellement, les enfants pourront prendre le repas de midi sur place, livrés en liaison chaude par un traiteur.

La date d'inscription a été fixée au mardi 16 mai, de 18 h 30 à 20 h. Les dossiers d'inscriptions sont disponibles en Mairie.

Elle propose de maintenir les tarifs pratiqués en 2016, à savoir :

1) Tranche 1 : QF inférieur à 556 :

Semaine de 5 jours avec repas 72 euros - sans repas 47 euros
Semaine de 4 jours avec repas 57 euros - sans repas 38 euros

2) Tranche 2 : QF compris entre 557 et 1579 :

Semaine de 5 jours avec repas 88 euros - sans repas 63 euros
Semaine de 4 jours avec repas 70 euros - sans repas 50 euros

3) Tranche 3 : QF supérieur à 1580 :

Semaine de 5 jours avec repas 98 euros - sans repas 73 euros
Semaine de 4 jours avec repas 78 euros - sans repas 58 euros

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

- d'approuver les tarifs cités ci-dessus pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement 2017,
- d'autoriser le Maire à percevoir les recettes liées à celui-ci, qui seront à imputer au Budget Principal de la commune, section de fonctionnement.

Certifié conforme au registre
Le Maire, Serge JUNG

